

Réserve 1.3.1

Commune de Bellerive

**MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LE PLAN GENERAL
D'AFFECTATION ET LA POLICE DES CONSTRUCTIONS**

Art. 20 Tableau des prescriptions dimensionnelles

Déf. cl. art.	Prescriptions	Zone du village A, B		Zone d'habitations familiales		Zone de maisons de vacances	Zone agricole
		A	B	1-2 logements	3-4 logements		
i.	Surface parcelle minimale admissible	--	600 m ²	600 m ²	1'200 m ²	400 m ²	

Approuvé par la Municipalité de Bellerive
dans sa séance du : 22.12.99

Le Syndic : Le Secrétaire :

A. Benard


Adopté par le Conseil général de
Bellerive dans sa séance

du 21. Juin 2000
Le Président : Le Secrétaire :

A. Benard

MEMBRE DE L'ASSOCIATION VAUDOISE DES INGÉNIEURS GÉOMÈTRES
GROUPE PATRONAL

Soumis à l'enquête publique

du 04.01.00 au 03.02.00

Le Syndic : Le Secrétaire :

A. Benard


Approuvé par le Département des
infrastructures canton de Vaud

le 23 AOUT 2000

L'atteste le Chancelier


CERTIFIÉ CONFORME
Service de l'aménagement du territoire
C. Bossard